



Recuperation d'un logement

Par **guena**, le **08/01/2008** à **01:52**

BONJOURS suite a la demande du locataire de resilier le bail par lettre avec AR.celui ci prend fin dans quelques jours , et cette personne ne veut finalement plus partir .ayant trouvé d'autre locataire attendant son depart et nepayant pas regulierement ses loyerje ne veut pas reconduire son bail .rnQue puisje faire pour les futurs locataires qui aimerais enmenager?etrneest ce que je peut engager une demarche d'expulsion . MERCI

Par **Erwan**, le **25/01/2008** à **23:01**

Bjr, votre locataire vous a donné un congé que vous avez accepté. rnrnVous pouvez saisir le Tribunal d'instance du lieu de situation de l'immeuble pour faire valider le congé et ordonner l'expulsion. rnrnVos futurs locataires peuvent exiger l'exécution du bail qu'ils ont signé avec vous, il y a donc urgence et préjudice pour eux et vous, vous pouvez donc faire supprimer le délai légal de deux mois imparti par la loi de 1989 pour quitter le lieux. rnrnEvitez de demander en même temps le paiement des loyers, car ce type de demande impose un délai de deux mois entre l'assignation et l'audience devant le tribunal, vous traiterez ce problème ensuite quand l'expulsion sera acquise.